ARRETE MUNICIPAL N° 2026-58

Portant règlementation temporaire de la circulation et du stationnement

Croisement route du Rocher Blanc jusqu'au parking d'Ajon

Le Maire de Villard

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2122-28, L2212-1 et L2213-2 ;
VU le Code de la Route, notamment les articles R 411-8 et R 411-25 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU la demande de M. DEBARGES de la société Kidston SA, domiciliée 7 avenue Pictet-de-Rochemont 1207 GENEVE afin de réaliser un film au volant d'une voiture ancienne au niveau du croisement de la Route du Rocher Blanc jusqu'au parking d'Ajon, le 12 novembre 2026 de 7h30 à 13h pour une durée d'un demi-jour calendaire (0,5 jour).
Vu l'intérêt général,
CONSIDERANT que les travaux nécessitent de règlementer la circulation et le stationnement pendant la durée du film.

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 12 novembre 2026 de 7h30 à 13h00 pour une durée d'un demi-jour calendaire (0,5 jour), la société Kidston SA est autorisée à utiliser le domaine public pour l'exécution du film précédemment désigné.

ARTICLE 2 : Le 12 novembre 2026 de 7h30 à 13h00 pour une durée d'un demi-jour calendaire (0,5 jour) la route sera fermée à la circulation.

ARTICLE 3 : La signalisation nécessaire, conforme à la règlementation en vigueur sera mise en place et maintenue par la société Kidston SA, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage de la route.

ARTICLE 4 : Les infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 5 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate de l'intervention.

ARTICLE 6 : Les installations ne devront pas faire obstacle à l'écoulement des eaux et au libre accès des propriétés riveraines et à la circulation des transports en commun.

ARTICLE 7 : la société Kidston SA qui interviendra sur cette route demeurera entièrement responsable des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir du fait de l'exécution du

film ou être la conséquence d'un défaut ou d'une insuffisance de signalisation ou de protection de la route.

ARTICLE 8 : Les accès pour les véhicules de secours seront maintenus en permanence.

ARTICLE 9 : Dès l'achèvement du film, la société Kidston SA devra enlever les débris, nettoyer et remettre en état à ses frais les dommages résultant de son intervention.

Article 10 : Mme la Secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ampliation du présent arrêté municipal sera adressé :

- M. le Commandant de Brigade de la Gendarmerie de Böege
- Monsieur le Chef de Corps du Centre de Secours de Böege
- M. DEBARGES de la société Kidston SA
- Le service technique communal de Villard

Fait à Villard, le 05 novembre 2026

Signé, certifié exécutoire et affiché ce jour

Le Maire,
M. Pierrick DUFOURD

MAIRIE DE VILLARD
R.F.
(74420 VILLARD)

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant, de sa réception par le Représentant de l'Etat.